



TENUE DE REGISTRE

FOLIO 2025/6

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Formation « SCOT » Séance du 25 mars 2025

Date, lieu, heure de la séance : le 25 mars 2025, à Saint Gervais-sous-Meymont, à 17h.

Date d'envoi de la convocation : le 18 mars 2025.

DEBUT DE LA SEANCE : 17h

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-verbal du Comité syndical de la formation SCOT du 28 janvier 2025
- 2) Compte Financier Unique (CFU) du budget autonome SCOT - Année 2024
- 3) Affectation du résultat 2024
- 4) Budget autonome primitif 2025 « SCOT Livradois-Forez
- 5) Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de sa compétence SCOT, sur le PLUi-H de la Communauté de communes Entre Dore et Allier

Questions diverses



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025

Présidence : M. Bernard LORTON
Secrétaire de séance : M. Stéphane RODIER

Présents ou représentés : 16 sur 24

Etaient présents (10 voix) :

Délégués des EPCI : MM. Thomas BARNERIAS, Tony BERNARD, Gérard CORNOU, David DEROSSIS, Didier LIENNART, Bernard LORTON, Stéphane RODIER, Bernard VIGNAUD, Mmes Danielle GRANOUILLET, Christiane SAMSON.

Ont donné pouvoir (6 voix) :

Délégués des EPCI : Mme Elisabeth BRUSSAT à Mme Danielle GRANOUILLET, Mme Sophie DELAIGUE à M. Stéphane RODIER, M. Jean-François DELAIRE à M. David DEROSSIS, M. Daniel FORESTIER à M. Bernard VIGNAUD, M. Christian HEUX à M. Bernard LORTON, Mme Corinne MONDIN à M. Bernard LORTON.

Absents ou excusés :

Délégués des EPCI : MM. Alain COSSON, François DAUPHIN, Christophe DELAYRE, Sébastien DUGNAS, Florent MONEYRONT, Serge THEALLIER, Mmes Annick FORESTIER, Alexandra VIRLOGEUX.

Assistaient à la réunion :

M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, et M. Jean REBILLARD, Chargé de mission SCoT.

Répartition des 24 voix au sein du Comité syndical :

Délégués des EPCI : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 1 voix).

En séance : 16 voix

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZProcès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025**1 - Approbation du Procès-verbal du Comité syndical de la formation SCoT du 28 janvier 2025**Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du comité syndical de la formation SCoT du 28 janvier 2025.

2 - Délibération n°25-096 / Compte Financier Unique (CFU) du budget autonome SCoT - Année 2024

Présents ou représentés : 13 sur 24

Etaient présents (9 voix) :

Ont donné pouvoir (4 voix) :

N'ont pas pris part au vote : Bernard LORTON, M. Christian HEUX (pouvoir donné à M. Bernard LORTON),
Mme Corinne MONDIN (pouvoir donné à M. Bernard LORTON).

En séance : 13 voix

Bernard LORTON, Président de la formation SCoT, rappelle le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Considérant que les contrôles réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable présentées dans le rapport ci-dessous, ont été effectués en amont de la production du CFU, il vous est proposé d'en délibérer et, le cas échéant, d'approuver le Compte Financier Unique 2024.

Les tableaux ci-dessous résumant de façon très globale les dépenses et les recettes au cours de l'exercice 2024 (en intégrant les résultats de l'exercice antérieur).

Année 2024	DEPENSES			
	A = PREVUES	B = REALISEES	C = RESTES A REALISER	B + C
FONCTIONNEMENT	121 357,06 €	86 915,32 €	- €	86 915,32 €
INVESTISSEMENT	117 378,50 €	97 389,57 €	- €	97 389,57 €
TOTAL	238 735,56 €	184 304,89 €	0,00 €	184 304,89 €

Année 2024	RECETTES			
	A = PREVUES	B = REALISEES	C = RESTES A REALISER	B + C
FONCTIONNEMENT	121 357,06 €	121 357,06 €	- €	121 357,06 €
INVESTISSEMENT	117 378,50 €	143 178,02 €		143 178,02 €
TOTAL	238 735,56 €	264 535,08 €	- €	264 535,08 €

Le budget primitif 2024 a été adopté le 5 mars 2024 avec reprise des résultats.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025

A- Répartition des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2024

1. En fonctionnement

La différence entre les dépenses réalisées et les recettes enregistrées durant l'exercice 2024 dégage un solde négatif de - 9 140,85 € (cf. tableau page 7).

1.1. Les dépenses réalisées

Les **dépenses** de fonctionnement ont été **réalisées** à hauteur de **72 %** en 2024 (86 915,32 € sur 121 357,06 € prévus).

- **Les dépenses réelles liées au remboursement du budget principal du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez**

Les dépenses réalisées liées au remboursement du budget principal du syndicat mixte du Parc sont de 53 571,40 € et se répartissent de la manière suivante :

○ Salaire de la chargée de mission	43 568,31 €
○ Indemnités élus	3 037,56 €
○ Remboursement frais de structures, assurance personnel et affranchissement	6 965,53 €

- **Les dépenses réelles pour le fonctionnement de la structure SCoT**

Les dépenses réalisées pour le fonctionnement de la structure SCoT sont de 33 343,92 € et se répartissent de la manière suivante :

○ Frais de déplacements agents	40,00 €
○ Cotisations diverses	947,35 €
○ Frais de réception	1 011,75 €
○ Dotation aux amortissements	31 344,82 €

1.2. Les recettes perçues

Les **recettes** de fonctionnement ont été **réalisées** à hauteur de **100 %** en 2024 (soit 121 357,06 €), selon la répartition suivante :

	Réalisé 2024	
EPCI	60 064,90 €	49 %
Affectation de résultat	43 582,59 €	36 %
Quote part subvention Investissement	17 709,57 €	15 %
TOTAL	121 357,06 €	100%

2. En investissement

La différence entre les dépenses réalisées et les recettes enregistrées durant l'exercice 2024 dégagent un solde négatif de - 12 562,39 € (cf. tableau page 7).

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025****2.1 Les dépenses réalisées**

Les **dépenses** d'investissement ont été **réalisées** à hauteur de **83 %** en 2024 (97 389,57 € sur 117 378,50 € de prévus).

Elles correspondent :

- à la reprise de subvention, pour un montant de 17 709,57 €,
- au paiement de la mission relative à l'atlas cartographique des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, pour un montant de 79 680 €.

2.2 Les recettes perçues

Les **recettes** d'investissement **réalisées** n 2024 sont **supérieures** aux recettes prévues (143 178,02 € réalisés pour 117 377,62 € prévus).

Elles correspondent :

- au solde de la subvention pour la mission d'étude sur les logements vacants, pour un montant de 24 482,66 €,
- au solde de la subvention pour l'atlas cartographique des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, pour un montant de 19 336,35 €,
- au FCTVA, pour un montant de 7 803,35 €,
- au résultat reporté de l'exercice antérieur, pour un montant de 59 850,84 €,
- et à l'amortissement, pour un montant de 31 344,82 €.

3. Bilan des dépenses réalisées et des recettes perçues en fonctionnement et en investissement**Répartition des dépenses**

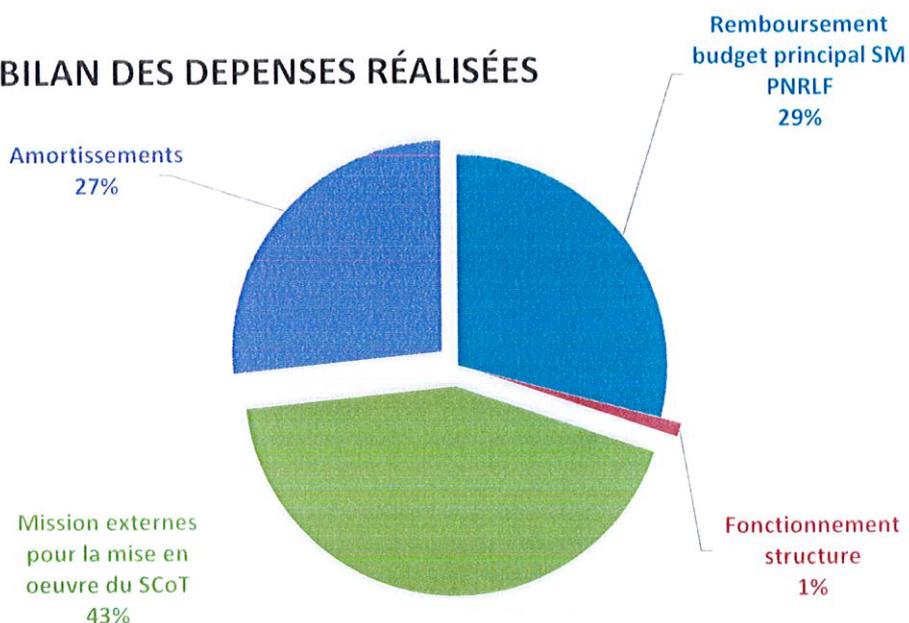
	Réalisé 2024	
Remboursement budget principal SM PNRLF	53 571,40 €	29 %
Fonctionnement structure	1 999,10 €	1 %
Missions externes pour la mise en œuvre du SCoT	79 680,00 €	43 %
Amortissements	49 054,39 €	27 %
TOTAL	184 304,89 €	100 %



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
 Formation « SCoT »
 Séance du 25 mars 2025

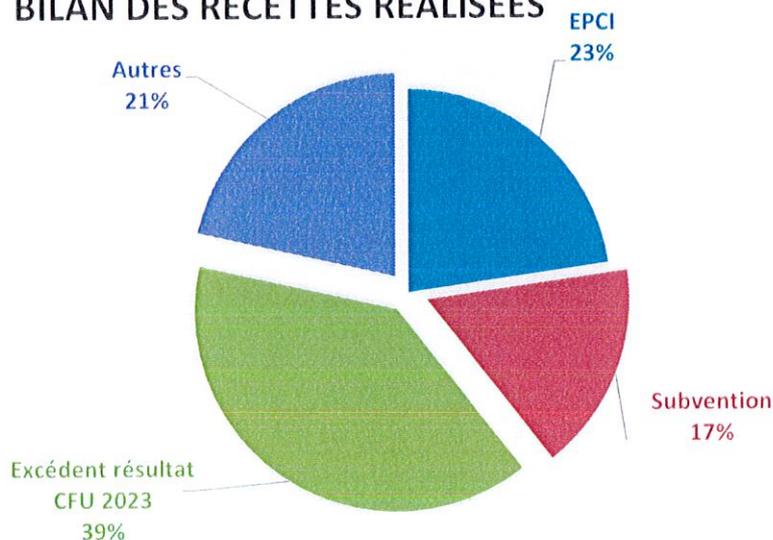
BILAN DES DEPENSES RÉALISÉES



Répartition des recettes

	Réalisé 2024	
EPCI	60 064,90 €	23 %
Subvention	44 179,01 €	17 %
Excédent résultat CA 2023	103 433,43 €	39 %
Autres	56 857,74 €	21 %
TOTAL	264 535,08 €	100 %

BILAN DES RECETTES RÉALISÉES

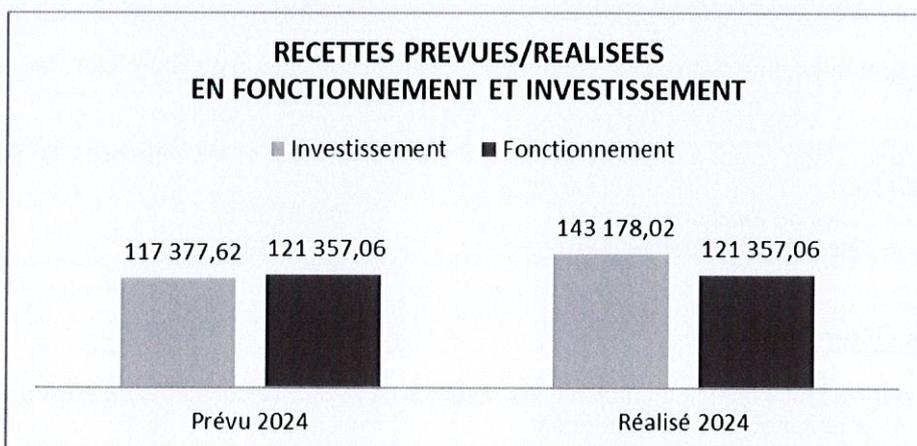
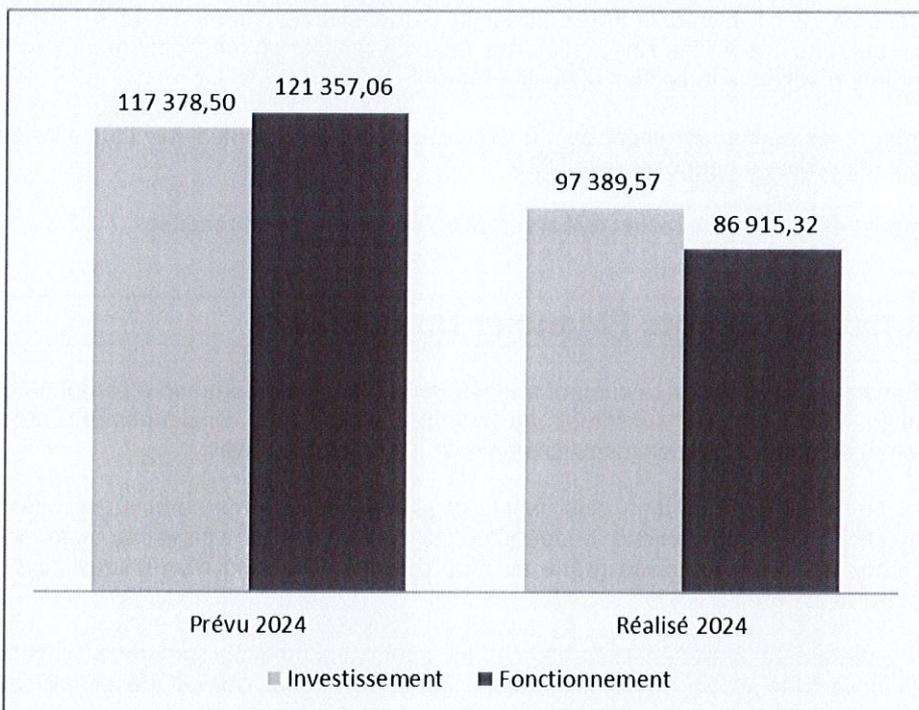




**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025**

4. Récapitulatif des dépenses et des recettes prévues et réalisées en 2024





TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025

B- Les crédits de report 2024

Le budget autonome SCoT Livradois-Forez utilise la nomenclature comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2023, ce qui rend impossible l'inscription des restes à réaliser en fonctionnement, ces derniers étant exclusivement réservés à la section d'investissement.

En fonctionnement : les crédits correspondant à des actions qui se déroulent sur plusieurs exercices comptables sont réinscrits au budget primitif 2025.

En investissement : il n'y a pas de restes à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes.

C- Résultat du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU du budget autonome SCoT Livradois-Forez, détaillé ci-dessus, est clôturé avec les résultats ci-après :

A/ Le solde d'exécution, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2024, fait apparaître :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| • un déficit de fonctionnement de | - 9 140,85 € |
| • un déficit d'investissement de | - 12 562,39 € |

B/ Résultat de clôture brut

Le résultat de clôture brut s'obtient en ajoutant les résultats de l'exercice constatés en 2023 à savoir :

- + 43 582,59 € en fonctionnement,
- + 58 350,84 € en investissement.

Le résultat de clôture brut pour l'année 2024 est en conséquence le suivant :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| • excédent de fonctionnement | + 34 441,74 € |
| • excédent d'investissement | + 45 788,45 € |

C/ Restes à réaliser 2024

Restes à réaliser 2024 :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| • dépenses d'investissement | 0,00 € |
| • recettes d'investissement | 0,00 € |



**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025**

Après la prise en compte de ces crédits de reports 2024, le Compte Financier Unique 2024 présente donc un résultat de clôture net excédentaire de + 80 230,19 €. Ce résultat se décompose de la façon suivante :

- un excédent de fonctionnement + 34 441,74 €
- un déficit d'investissement + 45 788,45 €

L'excédent de clôture brut et les restes à réaliser seront repris au budget primitif 2025.

L'affectation du résultat sera réalisée de la façon suivante :

- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés 0,00 €
- R002 solde de fonctionnement reporté 34 441,74 €
- R001 solde d'investissement reporté 45 788,45 €

SYNTHESE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice (1)	55 570,50 €	60 064,90 €	79 680,00 €	53 482,36 €	135 250,50 €	113 547,26 €
Opérations d'ordre (2)	31 344,82 €	17 709,57 €	17 709,57 €	31 344,82 €	49 054,39 €	49 054,39 €
TOTAL de l'exercice (1+2)	86 915,32 €	77 774,47 €	97 389,57 €	84 827,18 €	184 304,89 €	162 601,65 €
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>		-9 140,85 €		-12 562,39 €		-21 703,24 €
Résultats reportés (3)	0,00 €	43 582,59 €	0,00 €	58 350,84 €	0,00 €	101 933,43 €
Total général (1+2+3)	86 915,32 €	121 357,06 €	97 389,57 €	143 178,02 €	184 304,89 €	264 535,08 €
Résultat de clôture brut (4)		34 441,74 €		45 788,45 €		80 230,19 €
Restes à réaliser (5)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS (4+5)	0,00 €	34 441,74 €	0,00 €	45 788,45 €	0,00 €	80 230,19 €
SOLDE DE CLÔTURE NET		34 441,74 €		45 788,45 €		80 230,19 €

**Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- adopte le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessus.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 07 avril 2025.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025

3 - Délibération n°25-097 / Affectation du résultat 2024

Bernard LORTON, Président de la formation SCoT, expose que pour l'exercice 2024, les prévisions budgétaires étaient les suivantes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 121 357,06 €
- Dépenses et recettes d'investissement 117 378,50 €

Au cours de l'exercice, les réalisations ont été les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement 86 915,32 €
dont 31 344,82 € de dotation aux amortissements
- Recettes de fonctionnement 77 610,67 €
dont 17 709,57 € de quote-part de subventions d'investissement
- Dépenses d'investissement 79 680,00 €
dont 17 709,57 € d'amortissements des subventions
- Recettes d'investissement 84 827,18 €
dont 31 344,82 € d'amortissements

Ces opérations donnent un solde d'exécution (hors reprise des excédents) de :

- - 9 140,85 € en fonctionnement
- - 12 562,39 € en investissement

Ainsi, après reprise des excédents des exercices antérieurs, le résultat de clôture brut est de :

- + 34 441,74 € d'excédent de fonctionnement
- + 45 788,45 € d'excédent d'investissement

Le Président de la formation SCoT propose que lors de la reprise des résultats au budget primitif, l'affectation du résultat soit réalisée de la façon suivante :

- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés 0,00 €
- 002 solde de fonctionnement reporté 34 441,74 €
- 001 solde d'investissement reporté 45 788,45 €

Si l'on ajoute les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2025 à savoir :

- Dépenses d'investissement 0,00 €
- Recettes d'investissement 0,00 €

Le résultat de clôture net présente :

- un solde de fonctionnement de 34 441,74 €
- un solde d'investissement de 45 788,45 €
- soit un résultat cumulé de + 80 230,19 €

Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget primitif 2025 le résultat constaté ci-dessus.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 07 avril 2025.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025****4 - Délibération n°25-098 Budget autonome primitif 2025 « SCoT Livradois-Forez »**

Bernard LORTON, Président de la formation SCoT, informe que le budget autonome dédié à la compétence « SCoT » du syndicat mixte du Parc est rattaché au comptable assignataire du syndicat mixte, à savoir le comptable public de Thiers. Ce budget est géré en TTC et utilise l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le montant du budget 2025 s'élève à 148 758,64 € (contre 121 357,06 € en 2024) en section de fonctionnement et à 135 967,80 € (contre 117 378,50 € en 2024) en section d'investissement.

Conformément à la délibération du 28 janvier 2025 de la formation SCoT actant le Document d'Orientations Budgétaires 2025, il est proposé l'adoption du budget autonome 2025 à partir des éléments d'informations suivants.

1. Section de fonctionnement**1.1 Les recettes de fonctionnement****a) Contribution financière statutaire**

Il s'agit de la contribution financière statutaire des 3 EPCI liée à l'exercice de la compétence SCoT par le syndicat mixte, pour en 2025, un montant total de 62 789,49 € :

- cette contribution est calculée sur la base d'un montant de 0,70 € par habitant (montant arrêté en 2015) auquel a été appliqué le taux annuel d'inflation (4,9% arrêté pour l'année 2023), générant une augmentation de 0,03 € par habitant ;
- soit un montant de contribution statutaire arrêté à 0,73 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

b) Contribution financière spécifique

Dans le cadre de l'évaluation du SCoT prévue en 2025 et la révision prochaine du SCoT dont le démarrage est prévu fin 2025-début 2026, il convient de prévoir une contribution financière spécifique à hauteur de 0,30 € par habitant.

Répartition des contributions financières des EPCI

Communauté de communes	Nombre d'hab.	% Pop.	Contribution statutaire 0,73 €/hab.	Contribution spécifique 0,3 €/hab.	TOTAL contribution 1,03€/hab.
Ambert Livradois-Forez	28 346	32,9	20 692,58 €	8 503,80 €	29 196,38 €
Thiers Dore et Montagne	37 664	43,8	27 494,72 €	11 299,20 €	38 793,92 €
Entre Dore et Allier	20 003	23,3	17 602,19 €	6 000,90 €	20 603,09 €
TOTAL	86 013	100,00	62 789,49 €	25 803,90 €	88 593,39 €

Remarque : les montants sont calculés sur la base des données INSEE de population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

c) Autres recettes

- Quote-part de subvention d'investissement, correspondant à l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la mission d'élaboration du SCoT, pour un montant de 25 723,51 €.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025

- Excédent de fonctionnement affecté selon le résultat du compte financier unique 2024, pour un montant de 34 441,74 €.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2025 sont les suivantes.

- Remboursements des dépenses payées par le budget principal du syndicat mixte, pour un montant de 57 000 €, et qui comprennent :
 - o les salaires et cotisations du chargé de mission SCoT,
 - o les indemnités du Président de la « formation SCoT »,
 - o ainsi que les charges à caractère général.
- Les frais de fonctionnement, pour un montant de 52 285,94 €, et qui comprennent :
 - o les frais de déplacement du chargé de mission et du Président de la formation,
 - o les prestations de services, à savoir les formations, les séminaires, la communication, la sensibilisation des élus et des partenaires,
 - o les frais d'impression,
 - o la cotisation à la Fédération Nationale des SCoT,
 - o la dotation aux amortissement des dépenses de la mission d'élaboration du SCoT (amortissement sur 10 ans), pour un montant de 37 635,94 €.
- Virement à la section d'investissement pour un montant de 39 472,70 €.

Au total, les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 148 758,64 € (contre 121 357,06 € en 2024).

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour l'année 2025 sont les suivantes :

- FCTVA, pour un montant de 13 070,71 €,
- Amortissement de la mission d'élaboration du SCoT, pour un montant de 37 635,94 €,
- Excédent d'investissement affecté selon le résultat du compte financier unique 2024, pour un montant de 45 788,45 €,
- Virement de la section de fonctionnement, pour un montant de 39 472,70 €.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Missions externes relatives à l'évaluation du SCoT, pour un montant de 30 000 €,
- Reprise de subvention, pour un montant de 25 723,51 €,
- Acquisition de matériel (logiciel) pour un montant de 2 010 €,
- Une provision pour la mission de révision du SCoT, pour un montant de 78 234,29 €.

Au total, les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2025 s'élèvent à 135 967,80 € (contre 117 378,50 € en 2024).



TENUE DE REGISTRE

FOLIO 2025/12

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025

3. Synthèse du budget prévisionnel pour l'année 2025
3.1 Section de fonctionnement

Dépenses	Montant BP 2024	Montant BP 2025	Montant BP 2026	Montant BP 2027	Montant BP 2028	Recettes	Montant BP 2024	Montant BP 2025	Montant BP 2026	Montant BP 2027	Montant BP 2028
Remboursement budget principal SM PNRLF						Contributions statutaires EPCI	60 064,90 €	62 789,49 €	64 296,44 €	65 839,55 €	67 419,70 €
Salaire chargé de mission	45 000,00 €	46 000,00 €	47 380,00 €	48 801,40 €	50 265,44 €	Contributions spécifiques EPCI - révision SCoT	0,00 €	25 803,90 €	25 803,90 €	25 803,90 €	25 803,90 €
Indemnités élus	3 500,00 €	3 500,00 €	3 605,00 €	3 713,15 €	3 824,54 €	Conseil Régional	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de structure et assurance personnel (remboursement budget principal SM PNRLF par convention)	7 500,00 €	7 500,00 €	7 725,00 €	7 956,75 €	8 195,45 €	Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Stagiaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Quote part subvention Investissement	17 709,57 €	25 723,51 €	25 723,51 €	25 723,51 €	25 723,51 €
Sous-total	56 000,00 €	57 000,00 €	58 710,00 €	60 471,30 €	62 285,44 €	Excédent de fonctionnement prévisionnel à affecter selon CFU	43 582,59 €	34 441,74 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Fonctionnement											
Formation	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €						
Séminaires et colloques	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €						
Frais de déplacement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €						
Honoraires médicaux	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €						
Frais de réception	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €						
Cotisations diverses	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €						
Frais d'impression	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €						
Prestations de services	6 458,28 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €						
Indemnisation commissaire enquêteur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Dotation aux amortissements	33 248,78 €	37 635,94 €	37 635,94 €	37 635,94 €	37 635,94 €						
Sous-total	53 857,06 €	52 285,94 €	50 285,94 €	52 285,94 €	50 285,94 €						
Etudes et prestations diverses (enquête publique...)											
Sous-total	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Virement à la section d'investissement											
Sous-total	1 500,00 €	39 472,70 €	16 827,91 €	14 609,72 €	16 375,73 €						
TOTAL	121 357,06 €	148 758,64 €	125 823,85 €	127 366,96 €	128 947,11 €		121 357,06 €	148 758,64 €	125 823,85 €	127 366,96 €	128 947,11 €



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025

3.2 Section d'investissement

DEPENSES	Montants (€)					RECETTES	Montants (€)				
	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028		BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Mission externes d'accompagnement à la révision du SCoT : évaluation	15 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	F.C.T.V.A	4 278,88	13 070,71	21 871,95	21 871,95	21 871,95
Mission liée à la révision du SCoT - Réserve	0,00	78 234,29	120 612,29	98 394,10	97 660,11	Amortissement sur 10 ans	33 248,78	37 635,94	37 635,94	37 635,94	37 635,94
Reprise de subvention (sur 10 ans)	17 709,57	25 723,51	25 723,51	25 723,51	25 723,51	Excédent d'investissement prévisionnel à affecter selon CFU	58 350,84	45 788,45	/	/	/
Acquisition de matériel (poste informatique, logiciels, mobilier)	4 988,93	2 010,00	0,00	0,00	2 500,00	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00	39 472,70	16 827,91	14 609,72	16 375,73
Restes à réaliser	79 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Restes à réaliser	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	117 378,50	135 967,80	146 335,80	124 117,61	125 883,62	Subvention Révision SCoT - DGD nationale et locale - CD 63	/	/	70 000,00	50 000,00	50 000,00
						TOTAL RECETTES	117 378,50	135 967,80	146 335,80	124 117,61	125 883,62

Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le Budget autonome primitif 2025 « SCoT Livradois-Forez » tel que présenté ci-dessus.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 07 avril 2025.

5 - Délibération n°25-099 / Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de sa compétence SCoT, sur le PLUi-H de la Communauté de communes Entre Dore et Allier

Bernard LORTON, Président de la formation SCoT, indique que la Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) a prescrit le 29 septembre 2021 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle des 14 communes de son territoire.

Conformément au cadre réglementaire, le PLUi-H arrêté par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2024 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ; cet avis doit être transmis dans un délai de 3 mois à la date de réception de la sollicitation.

Les documents constitutifs du projet de PLUi-H sont les suivants :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le Programme d'orientations et d'Actions (POA) ;
- les Opérations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- les règlements écrit et graphique ;
- les annexes (servitudes, etc.).

Des documents complémentaires sont également joints au dossier soumis à l'avis :

- les diagnostics territorial et agricole ;
- l'état initial de l'environnement ;

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025**

- l'évaluation environnementale.

Pour mémoire :

- **les PLUi (-H) doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale** (articles L. 131-4, 1° et L. 142-1 du code de l'urbanisme), avec son **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses éventuels documents graphiques** ;
- cette mise en compatibilité doit s'effectuer dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCoT si elle impose une élaboration ou révision du document et dans un délai de 1 an si elle nécessite seulement une modification.

Pour information :

- « le DOO (du SCoT) doit être considéré dans son ensemble et non pas apprécié par rapport à chaque objectif ou orientation pris séparément » (STREBLER Jean-Philippe, Le SCoT, Antony, Le Moniteur, 2016).
- au titre de sa compétence SCoT, le syndicat mixte du Parc a régulièrement été sollicité et convié aux comités techniques au cours du processus d'élaboration du PLUi-H d'Entre Dore et Allier.

I. Analyse de la compatibilité entre le DOO du SCoT et le PADD du PLUi-H

Les remarques ci-après ne concernent que les éléments inscrits dans le PADD du projet de PLUi-H et dans le document 1.4.1 « Justification des choix ». L'analyse de l'application des objectifs dans les règlements écrits et graphique et les OAP figurent dans la partie II de l'avis « Remarques sur les autres documents ».

Axe n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois

- ❖ Objectif n°1.1 : Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en veillant aux équilibres territoriaux
- Le projet de PLUi-H reprend et s'appuie (page 18 du PADD) sur l'armature territoriale définie dans le SCoT Livradois-Forez à savoir :
 - **1 pôle relais**, la ville-centre de Lezoux.
 - **2 pôles de proximité** : Peschadoires et Orléat.
 - **11 communes rurales et périurbaines** : Bort-l'Etang, Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Moissat, Ravel, Saint-Jean-d'Heurs, Seychalles, Vinzelles.
- L'objectif de croissance démographique de la Communauté de communes Entre Dore et Allier dans son PLUi-H est fixé à + 1,10% par an, soit environ **2 700 nouveaux habitants pour les 12 prochaines années** :
 - le SCoT Livradois-Forez a défini un scénario d'évolution démographique ambitieux, avec 5 500 nouveaux habitants pour la période 2020-2038 ; ce scénario n'a pas été décliné à l'échelle de chaque EPCI dans le DOO du SCoT (page 5) ;
 - toutefois, dans le livret 3 « Justification des choix » du SCoT (page 26), le taux d'évolution sur 2015-2038 est bien estimé à +1,10% par an pour la CCEDA, notamment au regard de sa dynamique démographique passée et de son attractivité actuelle (proximité avec Clermont-Ferrand et Thiers...).
- Afin d'atteindre l'objectif démographique, les besoins ont été estimés dans le projet de PLUi-H à **1 640 logements neufs à produire sur 12 ans** (hors remobilisation de logements vacants), **soit environ 137 logements neufs par an, dans une limite comprise entre 25% et 50% de logements produits en extension urbaine selon le type de polarité** :
 - le SCoT a défini pour le territoire de la CCEDA un objectif de 2 625 nouveaux logements sur 18 ans (soit 146 nouveaux logements par an en moyenne) ; **sur 12**



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Formation « SCoT » Séance du 25 mars 2025

ans, ce chiffre s'élèverait à environ 1750 nouveaux logements (remobilisation de la vacance incluse) ;

- **la limite maximale de la production de logement en extension est définie à 56% sur la CCEDA**, 41% en densification et 3% par la remobilisation de la vacance, et selon le type de polarité.

- Le projet de PLUi-H prévoit un objectif de **reconquête de 100 logements vacants, remis sur le marché, sur les 12 prochaines années.**
 - Le SCoT a projeté un objectif de 70 logements sur 18 ans, soit **environ 47 logements sur 12 ans.**

Rappel : les éléments liés aux objectifs de production de logements du SCoT figurent dans le DOO (pages 25 à 33).

- Une enveloppe foncière maximale de **39 hectares en extension urbaine à destination de l'habitat** a été définie dans le PADD du projet de PLUi-H, **pour les 12 prochaines années.**
 - Le SCoT a défini pour la CCEDA un besoin maximum de 89 hectares de surface nette en extension urbaine pour le logement, sur 18 ans, **soit sur 12 ans environ 59 hectares de surface nette** (voir objectifs de consommation foncière pour l'habitat page 35 du DOO).

A noter : l'estimatif de consommation foncière en extension dans le règlement graphique du PLUi-H **est inférieur aux objectifs de son PADD** : 26 hectares contre 39 hectares dans le PADD.

- Le projet de PLUi-H reprend les objectifs de densité nette pour l'habitat fixés par le SCoT (voir trouvent page 35 du DOO), à savoir :
 - **Pôle relais** : 25 logements par hectare,
 - **Pôles de proximité** : 20 logements par hectare,
 - **Communes rurales** : 15 logements par hectare.

Axe n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle

- ❖ Objectif n°3.2 : Promouvoir une offre foncière adaptée en misant en priorité sur le Parc d'Activité Intercommunal

- Les objectifs de développement du foncier économique sont fondés sur les objectifs du SCoT Livradois-Forez (voir pages 57 à 59 du DOO), à savoir :
 - **Un volume foncier maximal de 34 hectares en extension** des zones déjà viabilisées.
 - **Un volume supplémentaire de 4 hectares de foncier économique** en dehors des zones d'activités fléchées par le SCoT.

A noter : l'estimatif de consommation foncière en extension mentionné dans le règlement graphique du PLUi-H **est supérieur aux objectifs du PADD** : 44,9 hectares de foncier en extension à destination des activités économiques sont identifiés, dont 30,2 hectares directement ouverts à l'urbanisation.

II. Remarques sur les autres documents

Les règlements graphique et écrit ainsi que les OAP ont été analysés au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Livradois-Forez et du PADD du projet de PLUi-H.

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZProcès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025

A noter : les observations sur le règlement graphique et les OAP commune par commune sont présentées en annexe.

❖ Consommation foncière :

- Au regard des éléments liés à la limitation de la consommation foncière et mentionnées dans les objectifs 1, 2 et 3 du DOO et du PADD du SCoT, et d'après le document « justifications du projet » de PLUi-H, les chiffres du potentiel foncier urbanisable (PFU) du PLUi-H ne reflètent pas les ambitions de réduction de la consommation foncière des espaces, naturels et forestiers.
- Le **potentiel foncier urbanisable du PLUi-H est d'environ 240 hectares, dont environ 150 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)**. Or, il apparaît dans la méthodologie de calcul du bureau d'étude que les surfaces agricoles non déclarées à la PAC ne sont pas comptabilisées dans les ENAF. Elles représentent pourtant **plus de 100 ha à elles-seules.**
- Par ailleurs, la consommation foncière projetée dans le règlement écrit est bien supérieure aux taux observés sur ces dix dernières (consommation d'espaces 2011-2020 : 183,5 ha), et potentiellement aux besoins réels du territoire.

Pour rappel, la prescription n°20 du DOO du SCoT (page 26) indique que les extensions foncières, très importantes dans le PFU, « [...] devront être justifiées et phasées au regard de la dynamique territoriale, des actions mises en place par les collectivités sur la densification des enveloppes urbaines, des opérations de renouvellement urbain et la remise sur le marché des logements vacants, en fonction des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis. ».

❖ L'équilibre territorial :

- Au regard des éléments mentionnés dans l'objectif 2 du DOO du SCoT (pages 23 et 24) et de la prescription n°20 de l'objectif 3 (page 26), **la localisation et la quantité de surfaces constructibles sur certaines communes sont de nature à remettre en cause le principe d'équilibre territoriale** pourtant inscrit dans le PADD du PLUi-H.
- Sur plusieurs communes, le potentiel constructible total est très important au regard de leur niveau de polarité et leur population :
 - la commune de Jozé (commune rurale) a un PFU supérieur à celui de Peschadoire (pôle de proximité) ;
 - celle de Bulhon a un PFU très important (9,4 hectares) au regard de sa population actuelle (569 habitants) et des autres communes rurales du territoire : à titre d'exemple, Bort-l'Étang a 5,9 hectares de PFU pour 712 habitants.
- Sur plusieurs communes, le potentiel constructible est majoritairement situé dans les hameaux, plutôt que dans le bourg, contrairement aux objectifs du SCoT qui est de produire « dans les villes et les bourgs pour renforcer l'attractivité de leurs centralités » (prescription n°20 du DOO) : c'est le cas par exemple, des communes de Crevant-Laveine, Bulhon, Culhat et Bort l'Étang.

Remarque : il est possible de remettre en cause l'armature urbaine du SCoT, à condition de le justifier. Le reclassement d'une commune implique toutefois un changement de ses objectifs (la densité de logement par exemple).

❖ Les espaces stratégiques de densification :

- Au regard des éléments du livret 4 du SCoT Livradois-Forez concernant les « espaces stratégiques dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser prioritairement les capacités de densification et de mutation » et de la prescription n°25 du DOO (page 32), **la**



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Formation « SCoT » Séance du 25 mars 2025

localisation du potentiel foncier urbanisable est régulièrement en dehors des espaces stratégiques de densification identifiées par le SCoT pour 11 communes.

- Les communes de Lempty, Seychalles et Moissat du fait de leur typologie urbaine particulière, sont les plus fidèles à la cartographie du SCoT Livradois-Forez.
- De nombreux hameaux composés de seulement quelques maisons ont été classés en zone Uav (zone urbaine d'habitat traditionnel correspondant aux villages à vocation résidentielle) et peuvent être reclassés en zone agricole ; c'est le cas par exemple sur les communes de Bort-l'Étang, Joze et Orléat.
- ❖ Les enjeux environnementaux :
 - Au regard des éléments mentionnés dans l'objectif 1 du DOO du SCoT (pages 7 à 15), et plus particulièrement les prescriptions n°2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, **la localisation de certaines surfaces constructibles impacte les milieux naturels et la biodiversité** (aires naturelles protégées, zones humides, corridors écologiques...) : cela concerne toutes les communes, hormis celle de Saint-Jean-d'Heurs.
 - Plusieurs communes possèdent des surfaces constructibles (U, Au, A ou N) en zone Natura 2000, notamment Bort-l'Étang et Joze.
 - Toutes les communes, hormis celle de Saint-Jean-d'Heurs possèdent des surfaces constructibles sur des zones humides probables ou répertoriées.
 - Sur les communes de Joze et Bort-l'Étang, des parcelles constructibles en urbanisation linéaires impactent des corridors écologiques,

A noter :

- la probabilité de présence des zones humides est appréciée sur la base de la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides consultable en ligne à : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>.
- l'évaluation environnementale jointe au dossier n'analyse l'incidence des surfaces urbanisable que sur les parcelles en OAP.

❖ Les enjeux agricoles principaux :

- Au regard des éléments mentionnés dans l'objectif 1 du DOO du SCoT (pages 16 à 18), et plus particulièrement les prescriptions n°9, 10, 11 et 12, **la localisation de certaines surfaces constructibles impacte potentiellement des surfaces agricoles et leur exploitation**, notamment sur le plan agronomique, biologique et économique :
 - en matière d'impact sur les terres agricoles déclarées à la PAC, cela concerne toutes les communes, hormis celles de Saint-Jean-d'Heurs et Vinzelles ;
 - par ailleurs, sur les communes de Joze, Peschadoire et Orléat, l'enclavement de parcelles agricoles augmente les contraintes d'exploitation agricole.
- L'ensemble des surfaces agricoles non-déclarées à la PAC classées dans le PFU représente un total de plus de 100 hectares ; or, ces surfaces, même non-déclarées, peuvent avoir une fonction agricole ou en retrouver une, d'autant que la consommation foncière de terres agricoles à destination des loisirs, pourtant bien décrite dans le diagnostic, est un enjeu très important sur le territoire.

❖ Les enjeux paysager, patrimonial et architectural :

- Au regard des éléments mentionnés dans l'objectif 1 du DOO du SCoT (page 19), plus particulièrement les prescriptions n°13, 14, 15, 16, 17 et 18, de ceux mentionnés dans l'objectif 3, notamment les prescriptions n°20 et 21, et au regard de toutes les recommandations, **la constructibilité de certaines parcelles nécessite une vigilance sur**



**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025**

les plans architectural et paysagers, notamment sur les communes de Lempty, Seychalles, Vinzelles et Moissat.

❖ Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été dessinées dans le projet de PLUi-H afin d'orienter l'aménagement des surfaces constructibles plus grandes ou plus stratégiques. Ces OAP appellent quelques remarques d'ordre général :
 - o certaines sont susceptibles de reproduire le schéma classique du lotissement pavillonnaire du fait de la présence de voirie en centre de parcelles et « d'aires de retournement » systématiques ;
 - o quelques unes ont une densité de logements à l'hectare inférieur aux minimas du SCoT : 15, 20 ou 25 logements par hectare, en fonction du niveau de polarité, notamment sur les communes de Bort-L'Étang, Orléat, Bulhon, Crevant-Laveine et Culhat.
- Parallèlement, des parcelles urbanisables de plus de 1 000 m² (parfois bien au-delà) ne font pas l'objet d'OAP, et risquent de ne pas bénéficier de la qualité urbaine et de l'efficacité foncière attendues.

III. Conclusions

Au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez, l'analyse du projet de PLUi-H de la Communauté de communes Entre Dore et Allier amène le syndicat mixte du Parc à formuler les observations suivantes.

Points positifs :

- le projet prévoit une réduction très importante du potentiel foncier urbanisable au regard des documents d'urbanisme actuel ;
- les orientations et plusieurs des objectifs du SCoT ont été pris en compte, notamment dans les objectifs et les intentions du PADD du PLUi-H :
 - o projection démographique ;
 - o armature territoriale ;
 - o besoins en logement et en surface d'activités ;
 - o limites de consommation foncières en extension ;
 - o densités de logements à l'hectare.

Points de fragilité :

- sur un plan général, il convient de noter un décalage entre les ambitions du PADD du projet de PLUi-H et leur déclinaison dans les documents opposables (règlement graphique, règlement écrit, OAP) :
 - o la localisation et la quantité de surfaces constructibles dans certaines communes rurales sont susceptibles de remettre en cause l'équilibre territorial et la priorité de revitalisation des centres-bourgs par rapport aux hameaux/villages ;
 - o la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par l'intermédiaire de la limitation de la consommation foncière, n'est pas à la hauteur des ambitions et des objectifs du PADD ;
 - o sur certaines communes, le potentiel foncier urbanisable en extension ne paraît pas justifié au regard de la dynamique territoriale ;
 - o d'après le document « justifications du projet », la consommation foncière en extension pour les activités économiques est supérieur aux objectifs fixés par le PADD du PLUi-H et à ceux du SCoT Livradois-Forez ;



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Formation « SCoT » Séance du 25 mars 2025

- certaines orientations d'aménagement et de programmation sectoriels (OAP) ne respectent pas les objectifs du PADD et du SCoT, notamment au regard des enjeux environnementaux, agricoles et/ou patrimoniales – et d'autres ne respectent pas les densités nettes de logements à l'hectare fixées par le SCoT, sans apporter de justifications. Parallèlement, des parcelles de grandes tailles ne bénéficient pas d'OAP.

**Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à 13 voix pour, et 3 abstentions,**

Au titre de sa compétence SCoT, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi-H d'Entre Dore et Allier **sous réserve** de répondre aux points suivants :

- Réduire ou justifier la taille des surfaces constructibles sur les communes au regard de l'armature territoriale ;
 - o un reclassement des communes dans l'armature territoriale est possible à condition de le justifier et d'appliquer les objectifs relatifs au nouveau niveau d'armature.
- Réorienter les surfaces constructibles dispersées sur les centres-bourgs, tout en respectant les objectifs du PADD, notamment sur les communes de Culhat et Crevant-Laveine.
- Supprimer ou réduire les surfaces constructibles remettant en cause l'activité agricole des parcelles concernées ou à proximité, tout en respectant les objectifs du PADD, en particulier sur les communes de Joze, Orléat et Peschadoires.
- Réduire les surfaces constructibles à destination des activités économique afin de respecter les objectifs du PADD du PLUi-H, notamment sur les communes de Lezoux et d'Orléat.
- Supprimer ou modifier les surfaces constructibles des zones à fort enjeu environnemental (Corridors écologiques, zones humides, zones Natura 2000...), notamment sur les communes de Bort-l'Etang et Joze :
 - o les surfaces constructibles sur des zones humides avérées, ou démontrer l'absence de zones humides lorsque celles-ci sont considérées comme probables ;
 - o les urbanisations linéaires, surtout celles qui impactent les corridors écologiques ;
 - o les surfaces constructibles dans les zones Natura 2000.
- Modifier les OAP afin d'intégrer des exigences de qualité urbaine et de respecter les objectifs de densification nette moyenne du SCoT fixés à 15, 20 ou 25 logements par hectare ; à défaut, ces choix devront être davantage justifiés :
 - o proposer des OAP sur les parcelles urbanisables de très grande taille qui n'en ont pas, afin d'atteindre les objectifs de qualité et de densité urbaine.

ANNEXE – Observations sur le règlement graphique et les OAP commune par commune

Bort-L'Etang :

- Les Boursis : La parcelle numéro 156 au Sud, en extension.
- Chez Barrioux : La parcelle numéro 43 en extension linéaire, avec préemption de zone humide et réduction d'un corridor écologique et agricole.
La parcelle 38 est partiellement en zone humide, celle-ci n'est pas préservée dans l'OAP.
La parcelle 178 est en extension.
La parcelle 115 est déclaré à la PAC et est en zone Natura 2000.
- Pré Canard : Le hameau peut être requalifié en A.
- Le Bourg : Les parcelles à l'Est sont partiellement sur une zone humide. Celle-ci sera impactée sur l'OAP.

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Formation « SCoT »
Séance du 25 mars 2025****Bulhon :**

- Très grandes disponibilités foncières au regard de la taille de la commune.
- Le Bourg/Les Epiards : La parcelle 114 est déclarée à la PAC et est situé en zone humide « probabilité forte », et remet en cause les coupures urbaines. L'OAP sur la surface dites des « Epiards 1 », est en-deçà des densités de logements imposées par le SCoT. La parcelle 57 est déclarée à la PAC et est en partie en zone humide « probabilité assez forte ».
- Les Robillons : Les parcelles 192, 191 et 190 sont en extension, déclarées à la PAC et en zone humide.
- Les Bourrards : La parcelle 50 est en probabilité zone humide « assez forte ».
- Le secteur le Clos 2 : L'OAP prévoit une densité de logements en-dessous des minimas du SCoT Livradois-Forez.

Crevant-Laveine :

- De grandes parcelles, pourtant éloignées du bourg, sont rendus constructibles. Ce choix peut déséquilibrer le bourg de la commune.
- Vers Thuret : La parcelle 75 est déclarée à la PAC et la probabilité de zone humide est « assez forte ». La parcelle est en *petite* partie seulement constructible.
- Brousse : Les parcelles 146 et 146 sont en extension, déclarées à la PAC et en zone humide probabilité assez forte.
- Route de Lezoux : La parcelle 113 est en OAP, en probabilité zone humide « assez forte ».
- La Croix-Mozat : Les surfaces en OAP sont déclarées à la PAC et sa densité de logement à l'hectare est en-dessous de celle définie par le SCoT.

Culhat :

- Les nombreuses surfaces constructibles dans les hameaux peuvent remettre en cause la destination du bourg de la commune.
- Chez Marais : La parcelle 62 est en extension et déclarée à la PAC « temporairement non exploitée ». La parcelle 66 est déclarée à la PAC.
- La Vernelle : La parcelle 48 est déclarée à la PAC et est partiellement en zone humide.
- Secteur Bassinet/rue du Lavoir et secteur Chez Coulaud 2 : Les deux OAP sont en-deçà des densités de logements imposées par le SCoT.

Joze :

- Troisième plus grand potentiel foncier urbanisable de la CC EDA, ce qui est contraire à son niveau d'armature urbaine (commune rurale).
- Les grandes extensions prévues peuvent remettre en cause les activités agricoles présentes, et éventuellement.
- Tissonnière/Bac d'Allier : La parcelle 313 est en extension urbaine et linéaire, déclarée à la PAC et est en zone Natura 2000 directive oiseaux.
- Proche Tissonnière/route de Vichy : La parcelle 126 est déclarée à la PAC, est en probabilité zone humide « forte ». La parcelle 305 est déclarée à la PAC et est en zone Natura 2000 directive oiseaux.
- Route de Saint-Laure : Les parcelles 62, 68, 149, 46 et 146 sont déclarées à la PAC. La parcelle 46 est déclarée « surface d'intérêt écologique ».
- Ouest du Bourg de Joze : Très gros potentiel constructible, déclarée à la PAC. Aucune OAP.
- Impasse du Creux de Meine : La parcelle 437 est déclarée à la PAC.
- Route des Fers à Chaux : La partie en OAP des parcelles 32 et 33 sont en extension, déclarées à la PAC et provoque une rupture de continuité agricole. Elles sont par ailleurs en probabilité de zone humide « forte ».
- Rue du Creux du Buisson : Les parcelles 175, 174, 172, 173 et 143 sont déclarées à la PAC, sont en extension, en probabilité de zone humide et créent une rupture de continuité agricole.
- Rue du Champ : Les parcelles 72 et 163, en OAP, sont déclarées à la PAC.
- Rue des Noyers d'Arnaud : Les parcelles 177, 178, 179 et 48 sont en extension linéaire. La parcelle 48 est déclarée à la PAC.



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Formation « SCoT » Séance du 25 mars 2025

- Route de Vichy : Deux hameaux peuvent être requalifiés en A. Cette route est classée en *secteur à risque de conurbation à préserver* dans la Trame verte et bleue du SCoT.

Lempty :

- Très grandes surfaces constructibles au regard de la taille du village.
- Le Bourg : Les parcelles 162, 163, 26 et 27, en OAP, sont déclarées à la PAC. La parcelle 234, en extension, est en entrée de Bourg et une vigilance à l'intégration paysagère est nécessaire. Une partie des parcelles de l'OAP sont déclarées à la PAC, et sont en entrée de Bourg, une vigilance à l'intégration paysagère est nécessaire.

Lezoux :

- Est du Bourg : Les parcelles classées 2AUe sont déclarées à la PAC.
- Sud du Bourg : Les parcelles classées en 1AUyb sont déclarées à la PAC.
- Parc d'activité : Les parcelles classées en 2AUya sont en zone humide.
- OAP Avenue Teilhard de Chardin, secteur 2 : Est en-deçà des densités de logements imposées par le SCoT (13 log/ha, au lieu de 25 log/ha).
- OAP Secteur Les Crozes : Est en-deçà des densités de logements imposées par le SCoT (15 log/ha, au lieu de 25 log/ha).

Moissat :

- Entre deux Bourg : Les parcelles classées 1AUe sont en partie déclarées à la PAC. L'urbanisation de cette parcelle reliera les deux bourgs. Des gros enjeux d'intégration paysagères sont présents.

Orléat :

- Bourg : La parcelle 162, en OAP, est déclarée à la PAC et en *probablement* en zone humide. Sa localisation en entrée de Bourg implique de gros enjeux paysagers.
- Pasmoulet : Les parcelles partiellement constructibles à l'Ouest et déclarées à la PAC sont susceptibles de remettre en cause l'usage agricole des surfaces classées (et déclarées à la PAC) au centre.
- Zone d'activité économique : Les parcelles classées 1AUya sont déclarées à la PAC, en partie en zone humide et en partie boisées.
- Trois hameaux peuvent être requalifiés en A ou N.
- OAP du Giry et des Gaillards : Elles sont en-deçà des densités de logement à l'hectare exigées par le SCoT.

Peschadoires :

- Chez Faure : Les parcelles constructibles à l'Est du village sont déclarées à la PAC et en partie en zone humide.
- Nord du Bourg : La parcelle 72 n'est pas déclarée à la PAC (hormis une petite partie à l'Est), est une OAP. Son urbanisation renfermera la parcelle 71, déclarée à la PAC.
- Route de Billom : Les deux surfaces 1AUc sont déclarées à la PAC, et leur localisation renferme les surfaces agricoles Ap à l'Est.

Ravel :

- Bourg : La parcelle classée 1AUc à l'Ouest est déclarée à la PAC et est en extension. Sa localisation implique de gros enjeux paysagers et patrimoniaux (silhouette de bourg, habitat traditionnel, etc.).
- Surfaces classées A : La silhouette de la commune de Ravel est visible à courte, moyenne et longue distance. Il peut être judicieux de classer une majorité de surfaces agricoles en Ap à proximité du bourg, au regard des exploitations déjà en place.
- Entrée Sud du Bourg : De gros enjeux paysagers sont présents sur les surfaces constructibles en entrée de Bourg classées Uc (parcelles 268, 26, etc.).

Saint-Jean-d'Heurs :

- Chez Bostant : La zone Uc peut être réduite.



TENUE DE REGISTRE

FOLIO 2025/17

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Formation « SCoT » Séance du 25 mars 2025

Seychalles :

- Très grandes surfaces constructibles au regard de la taille du village.
- Nord du Bourg : Les parcelles 170 et 255 (en partie), en OAP, sont déclarées à la PAC, et *probablement* humide. Les parcelles 227, 190 et 20 sont *probablement* humide.
- Sud du Bourg : Les parcelles en OAP sont déclarées à la PAC. Leur situation en entrée de Bourg implique une vigilance à l'intégration paysagère.
- Est du Bourg : La parcelle 347, en extension, impose une très grande vigilance paysagère.
- Surfaces classées A : Les parcelles agricoles entre le Bourg et le Puy de Courcourt sont très sensibles au regard du paysage car très visibles. Il peut être judicieux de classer une majorité de surfaces agricoles en Ap, au regard des exploitations déjà en place.

Vinzelles :

- Chez Fauré : Les surfaces constructibles à l'Est ont de gros enjeux paysagers et architecturaux. Des bâtiments en pisé sont actuellement présents.
- Les Brassets : La surface en OAP au Sud est *probablement* en partie humide.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 07 avril 2025.

Questions diverses

FIN DE LA SEANCE : 18h30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

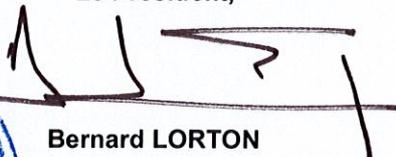
Délibération n°25-096 Compte Financier Unique (CFU) du budget autonome SCoT - Année 2024 approuvée

Délibération n°25-097 Affectation du résultat 2024 approuvée

Délibération n°25-098 Budget autonome primitif 2025 « SCoT Livradois-Forez » approuvée

Délibération n°25-099 Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de sa compétence SCoT, sur le PLUi-H de la Communauté de communes Entre Dore et Allier approuvée

Le Président,



Bernard LORTON

Le secrétaire de séance,



Stéphane RODIER

